



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 91 ROUTE DE ROUEN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la déclaration préalable de travaux déposée le 23 septembre 2024 par Madame Michalot Agnès et validée le 7 octobre 2024 pour des travaux de remplacement de tôles plastiques par du bac acier gris anthracite, 91 route de Rouen à Pont-Audemer,

**Vu** la demande écrite de Madame Michalot Agnès en date du 24 février 2025 pour des travaux de plâtrerie et isolation, mise en place d'un échafaudage sis 91, route de Rouen à Pont-Audemer.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise JLS ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public sis 91, route de Rouen à Pont-Audemer, le lundi 24 mars 2025, pour une demi-journée, afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux de plâtrerie et isolation.

Article 2 : L'entreprise JLS ISOLATION est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à hauteur de la zone de travaux, sur les places réglementaires.

Article 3 : L'entreprise JLS ISOLATION devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Michalot Agnès et l'entreprise JLS ISOLATION chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 12 mars 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS